



RÉGIE DE L'EAU  
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Envoyé en préfecture le 01/12/2025  
Reçu en préfecture le 01/12/2025  
Publié le  
ID : 057-834329328-20251126-39\_2025-DE

## **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DÉLIBÉRATION N° 39/2025

## SÉANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

**En fonction : 19**

(Convoqués le mardi 18 novembre 2025)

Présents : 13

Absents : 6

(Pouvoirs : 3)

**Présents :** Madame Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Antoine DORR, Michel DUMONT, Bertrand DUVAL, Philippe HARDY, François HENRION, Thierry HORY, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

**Absents excusés :** Claire ANCEL (pouvoir donné à Roger PEULTIER)  
Jean-Luc BOHL (pouvoir donné à Lucien VETSCH)  
Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Michel LISSMANN)  
Jean BAUCHEZ, Bernard STAUDT, Frédéric NAVROT

OBJET : FINANCES - CONSTATATION DES TRAVAUX REALISES EN REGIE

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les instructions budgétaires et comptables prévoient la possibilité de basculer en investissement des charges de fournitures et main d'œuvre initialement affectées en fonctionnement, lorsque les travaux réalisés en interne participent à l'amélioration du patrimoine. Cette opération budgétaire permet de valoriser ces travaux et de les amortir.

Les équipes de la Régie ont réalisé en interne un certain nombre d'opérations de renouvellement ou d'amélioration des installations. Il s'agit principalement des renouvellements de branchement et des interventions d'amélioration sur les installations de production.

Ces opérations ont été valorisées à hauteur de 169 457,26 €, détaillés en 11 110,46 € pour des opérations relatives à la production et 158 346,80 € pour des opérations relatives à l'exploitation du réseau.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'état des travaux en régie annexé et d'autoriser la Directrice à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente disposition.

## MOTION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Régie de valoriser le travail réalisé en régie directe,

APPROUVE l'état des travaux en régie annexé à la présente délibération ;

AUTORISE la Directrice à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 26 novembre 2025,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.